**REGLEMENT INTERIEUR – MIS A JOUR 27.08.21**

**Ban des Arts**

1. Conformément aux textes de lois relatifs à l’enseignement de la danse (10/08/89) :
	1. Majeurs : un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse est obligatoire
	2. Mineurs : décharge parentale
2. La responsabilité de l’école n’est engagée que pendant les cours effectifs. Les enfants de moins de huit ans, doivent être conduits et recherchés en cours par leurs parents ou une personne majeure (produire une décharge écrite). A ce titre, il est expressément demandé aux parents de ne pas déposer les élèves devant la salle de danse : ils doivent en effet s’informer de la présence effective du professeur.

En cas de non-respect répété de cette clause, le comité du Ban des Arts se réserve la possibilité d’exclure le contrevenant.

1. Les élèves doivent respect et déférence aux professeurs. Toute infraction à la discipline est passible d’exclusion.
2. Une présence régulière de l’élève est souhaitée. Toute absence doit être excusée par téléphone (06.82.68.62.30) ou par mail : contact@bandesarts.fr
3. Les élèves s’engagent pour une année complète (de septembre à juin). Aucun remboursement ne sera donc envisageable (sauf raison impérieuse : déménagement, certificat médical).
4. Concernant le droit à l’image, j’autorise l’association à effectuer des photos de groupe et à les diffuser sur différents supports pour la communication (journal, revue de danse, bulletins municipaux, site Internet, réseaux sociaux, etc…)

*RAPPEL*

Le tarif payé est un forfait mensuel qui tient compte des vacances scolaires et des jours fériés.

Les cours sont répartis sur la base de 32 semaines d’enseignement, hors vacances scolaires.

1. Il est strictement interdit d’entrer dans la salle de danse et gymnase avec des chaussures de ville ou des baskets venant de l’extérieur, ce sous peine d’exclusion.
2. Les éventuelles dégradations faites par l’élève seront réparées à leurs frais. Les contrevenants, encourent des peines disciplinaires.
3. Pour ne pas gêner le travail du professeur et des élèves, il ne sera accepté aucun observateur. Il est demandé de respecter le calme dans les vestiaires.
4. Bijoux et montres sont interdits pendant les cours. Le Ban des Arts ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.
5. L’inscription est soumise à l’acceptation du présent règlement tant pour les élèves que pour les parents ou responsables légaux.
6. Respecter le protocole Covid indiqué et mis à jour sur notre site selon les mesures gouvernementales.

Le Président

Dominique CHATTON